

Conseil général de la Sarthe

Session extraordinaire – 6 janvier 2014

Projet de redécoupage cantonal

M. COUNIL. Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez commencé ce débat en abordant la méthode. J'aimerais vous rejoindre sur ce point en évoquant la méthode que vous avez utilisée depuis que vous avez connaissance de la carte : vous avez instrumentalisé les moyens du Conseil général au service d'un seul et même objectif, qui est de dénoncer cette réforme, de dénoncer le redécoupage cantonal et donc électoral, au mépris du respect du pluralisme politique dans cette assemblée. Nous en avons eu un exemple en début de session avec cette volonté de téléguidier complètement le débat. Nous avons assisté à un début de débat particulièrement ubuesque. Lorsque je parle « d'instrumentalisation des moyens du Conseil général », je fais, entre autres, référence à la réunion qui s'est tenue à Conlie. C'était d'ailleurs d'avantage un meeting de l'UMP qu'une réunion pluraliste de l'Assemblée. Une réunion pluraliste eût voulu qu'un temps de parole soit accordé à la minorité pour exprimer son avis ; cela n'a pas été le cas. Le pluralisme, par exemple, eût voulu que l'ancienne Députée de la circonscription ne soit pas forcément à la tribune de cette réunion alors même qu'elle n'est pas Vice-Présidente du Conseil général. Je vous renvoie, chère Madame Labrette-Ménager, au site Internet du Conseil général.

J'en viens au deuxième exemple. Sur le site Internet du Conseil général, un article est consacré à cette réunion, qui est qualifiée de pluraliste. Or, les seuls extraits qui sont publiés dans l'article rapportent les propos de personnes qui expliquent que cette réforme n'est pas bonne, au mépris du pluralisme politique.

Mépris du pluralisme également à travers la délibération que vous soumettez au vote. Elle conduira à un phénomène assez ubuesque : les personnes favorables au redécoupage voteront contre la délibération, les personnes défavorables au redécoupage voteront pour la délibération. Il aurait été bien plus sain et plus constructif d'avoir deux temps de débat : un premier temps où l'Assemblée aurait donné un avis sur le projet de redécoupage avec 22 voix contre et donc un avis défavorable et un temps de débat où nous aurions pu avancer des propositions pour envisager d'améliorer le redécoupage, puisqu'il n'est pas parfait et peut être amélioré. Vous avez choisi une autre façon de débattre qui est particulièrement irritante.

J'en viens maintenant à la base de la réforme.

Il y a, nous en sommes les témoins, une réalité cantonale qui s'exprime à la fois par les territoires que nous représentons, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou mixtes, et par la population, les Sarthoises et les Sarthois que nous représentons. Or, cette réalité cantonale date de 1801, c'est-à-dire d'une époque où la Sarthe était avant tout rurale et agricole alors que, aujourd'hui, la Sarthe est avant tout urbaine et tertiaire.

Urbaine, parce que, à l'instar de l'ensemble du pays, à peu près 80 % de la population de ce Département habitent dans des villes. (*Protestations sur les bancs de la majorité départementale*). Quand vous entendez le terme de « ville », vous entendez automatiquement Le Mans. Mais notre Département compte de très nombreuses autres villes de plus de 2 500 habitants dont la population est comptée en tant que population urbaine.

Population tertiaire comme dans le reste du pays : en effet, plus des deux tiers des Sarthois travaillent désormais dans le tertiaire et non plus dans le secteur agricole comme il y a deux cents ans. La Sarthe a changé et cette réalité cantonale qui pouvait prévaloir il y a plus de deux cents ans n'est plus de mise aujourd'hui. A l'époque, ces cantons ont été tracés très simplement pour répondre à une nécessité : il fallait pouvoir relier à pied en une journée un point à l'autre du canton, et à cheval en une journée d'un point à l'autre du Département. Aujourd'hui, nos modes de transports ont évolué. Lorsqu'ils ont été découverts, tous les cantons comptaient une population identique. Aujourd'hui, en raison de l'évolution, des cantons représentent dix fois moins ou dix fois plus d'habitants les uns que les autres. Pourtant, leurs représentants lorsqu'ils s'expriment dans cette salle ont la même voix, le même poids politique, ce qui conduit donc à penser qu'un habitant d'un secteur vaut dix fois plus qu'un habitant d'un autre secteur.

Au fil du temps, une inégalité territoriale électorale, démographique s'est installée. Nous sommes d'accord pour dire que le redécoupage était nécessaire. Vous-même d'ailleurs l'aviez admis en proposant la réforme du Conseiller territorial qui aurait conduit dans la Sarthe à la formation de 31 cantons, construits sur des bases qui ne pouvaient

être que démographiques, tout simplement parce que ce n'est pas la loi qui l'impose, mais la Constitution. Le Conseil constitutionnel lui-même a exprimé à de multiples reprises dans ses avis qu'il fallait que chaque canton soit à peu près équilibré à plus ou moins 20 %. Et d'ailleurs toutes les tentatives qui ont été conduites à l'initiative du groupe UMP pour introduire dans la loi des modalités autres que des modalités démographiques ont été censurées par le Conseil constitutionnel. Car il n'y a pas d'autres bases que démographiques.

On le sait, ce redécoupage avait été préparé, parce que la Sarthe était à l'époque le Département du Premier ministre. C'est l'un des prédécesseurs du Préfet actuel qui m'avait informé de l'existence de ce redécoupage. J'aurais aimé qu'on le mette aujourd'hui sur la table. Nous aurions pu voir s'il respectait globalement les communautés de communes et un certain équilibre démographique dans une moyenne de plus ou moins 20 %, ce qui est le cas aujourd'hui.

J'entends la question : s'agit-il du bon mode de scrutin ? Certains ont déclaré qu'il aurait été préférable d'adopter le scrutin proportionnel. Je suis de ceux-là. En même temps, il faut reconnaître que la proportionnelle aurait conduit à cette perte du lien fort qui existe entre le Conseiller général et la population qu'il représente. En effet, les Conseillers généraux qui sont élus au scrutin proportionnel sont assez peu identifiés par la population.

La deuxième solution eût été le scrutin uninominal, soulevant l'absence de parité, d'où cette idée du binôme. De nombreuses réticences sont exprimées sur le binôme. J'ignore si je serai candidat la prochaine fois, mais en tout cas si je le suis, l'idée du binôme m'enthousiasme. Dans mon canton, je travaille déjà avec ma suppléante de façon très proche sur l'ensemble des dossiers du canton auxquels elle est associée. Par ailleurs, elle copréside avec moi le Conseil cantonal, nous répartissons ensemble les dotations cantonales, elle me supplée aux manifestations où je ne peux être présent, comme c'est le cas cet après-midi ; à d'autres moments, c'est mon tour. La seule différence, c'est que je suis le seul à siéger ici. Et pourtant elle est totalement associée. Si, demain, nous devons former un binôme pour nous présenter devant les électeurs, cela se ferait sans problème, car c'est une habitude de travail que nous avons déjà prise.

Venons-en à la proposition de redécoupage, qui forme le cœur du sujet d'aujourd'hui. Je crois qu'il n'y aura jamais de redécoupage satisfaisant. C'est une perle rare qui n'existe pas, tout simplement parce que nous sommes les uns et les autres des femmes et des hommes avec chacun nos sentiments et nos visions. En découvrant la carte, chacun d'entre nous s'est attaché à étudier son territoire. A quelques exceptions – M. Touchard l'a dit tout à l'heure –, peu de personnes sont satisfaites. Souvent, le redécoupage fait perdre des territoires sur lesquels nous nous sommes beaucoup investis et en gagner où nous sommes peu connus, ce qui nous obligera à labourer plus en profondeur encore le terrain. C'est pourquoi il n'était pas forcément sain de laisser les Conseillers généraux réaliser ce découpage, car il aurait été réalisé en fonction des sentiments et des intérêts des uns et des autres.

J'entends également la critique portant sur la présence de deux élus supplémentaires. Il y aura deux élus supplémentaires parce qu'il y aura vingt et un cantons. S'il n'y avait que vingt cantons, il y aurait quarante élus. En cas de stricte égalité, comment diriger un Département avec vingt élus d'un côté et vingt élus de l'autre ? La solution aurait été de former 19 cantons et non 21. Cela aurait conduit à constituer des cantons de 29 658 habitants, des cantons encore plus grands que ceux que vous dénoncez aujourd'hui. J'entends ce qui est dit. Pour que ces deux Conseillers généraux supplémentaires ne coûtent pas plus cher au Département, il faut diviser par 42 la somme totale des indemnités allouées aux Conseillers généraux actuels, ce qui permettra d'avoir la même masse budgétaire consacrée aux indemnités des élus sans pour autant grever les finances du Département. (*Remarque hors micro de M. Lorne*). Ah, oui, Monsieur Lorne, baisser vos indemnités vous pose problème !

S'agissant de la consultation, elle a eu lieu. M. le Préfet a reçu le Président du Conseil général, il m'a reçu, il a reçu des Parlementaires pour les écouter. Je n'y suis pas allé seul, j'y suis allé après avoir consulté le groupe que j'ai l'honneur de présider pour porter un message. Je pense que Jean-Marie Geveaux, lorsqu'il s'y est rendu, s'est également exprimé au nom de la majorité départementale. J'ai eu le sentiment que le Préfet était plutôt satisfait du redécoupage dans la mesure où ce dernier respectait globalement les idées qu'il avait pu lui-même faire remonter après consultation au ministère de l'Intérieur.

Lors de cette consultation, nous avons émis trois principes :

- Premier principe, l'équilibre démographique, parce que nous considérons que nous devons absolument représenter des habitants avant de représenter, Monsieur Lorne, des hectares, que ce soit des hectares de champs, de forêts, de montagnes ou de villes. On ne mesure pas un territoire à sa superficie, on mesure un territoire au nombre d'habitants qui y vivent et le principe démographique est essentiel. Dans la future assemblée, lorsque l'un des Conseillers départementaux lèvera la main, il représentera globalement le même nombre d'habitants que les autres à plus ou moins 14 %.

- Le deuxième principe que nous avons mis en avant tient dans le respect des territoires. De quels territoires ? Dans certains départements, des cartes cantonales sur la fusion des cantons ont été élaborées. Ces cartes ont été annulées par le Conseil d'Etat, tout simplement parce que l'on ne peut redécouper des territoires sur la base de ce que l'on veut supprimer, c'est-à-dire les anciens cantons qui datent d'il y a plus de 200 ans. De là, quels territoires choisir ? Retenir un système en découpant des carreaux d'un kilomètre sur un, en estimant la population, sans se soucier des habitants qui y vivent, n'était pas une bonne solution. Non plus celle de retenir la technique du charcutage électoral, en essayant de constituer des cantons les plus largement favorables à la gauche, en retenant telle commune qui voterait en faveur de la gauche et en rejetant celle qui voterait à droite et en la replaçant dans tel autre canton. Non, la méthode retenue a consisté à prendre la base la plus légale possible, à savoir les communautés de communes d'ores et déjà constituées. Toutes les communautés de communes, à l'exception de Le Mans Métropole...

Mme RIVRON. Ah !

M. COUNIL. Je sais que votre rêve aurait été qu'il n'y eût qu'un seul canton sur Le Mans Métropole.

M. Le MENER. En ce cas, l'élu s'appelle le Maire du Mans.

M. COUNIL. Pas forcément. Donc, la seule solution était de retenir l'intercommunalité, qui est la base éprouvée par nos concitoyens et les élus qui ont l'habitude d'y travailler. Si nous considérons les intercommunalités, hors du cas exceptionnel de Le Mans Métropole, qui représente 200 000 habitants, l'intégrité de toutes les intercommunalités a été respectée. Aucune communauté de communes n'a été dépecée. Elles sont toutes respectées et c'est une base légale. Vous le critiquez aujourd'hui, mais si, à l'instar d'autres départements, le projet de carte qui nous est soumis n'avait pas respecté les communautés de communes, vous auriez été les premiers à hurler. Or, il le respecte. Cela vous coupe l'herbe sous les pieds.

Au cours du débat, nous avons entendu les termes de « démembrement », « d'apocalypse », de « menace sur les territoires ruraux ». Finalement, le débat reste constant dans cette assemblée : vous exprimez toujours la volonté d'opposer le monde urbain au monde rural, qui ne sont pas deux mondes que l'on doit opposer, qui sont deux mondes complémentaires, que l'on doit associer à leur juste valeur en fonction du nombre d'habitants qu'ils représentent. La carte proposée ne conduit pas à un déséquilibre, elle corrige un déséquilibre pour introduire un équilibre démographique sur ce territoire.

- Le dernier point que nous avons mis en avant porte sur Le Mans. Nous souhaitons mettre fin à des limites devenues obsolètes. Par exemple, lorsque vous êtes dans le vieux Mans, selon que vous habitez d'un côté ou l'autre de la rue, vous êtes dans un canton ou dans un autre. Cela n'a pas de sens. Nous avons émis le vœu qu'il soit tenu compte davantage des grands axes structurants que peuvent être les rocades, les avenues, les rivières, les voies de chemin de fer. Ce à quoi le projet tente de répondre.

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce projet nous convient. Si nous avons à nous prononcer sur ce projet, nous voterions « oui ». Mais puisque vous en avez décidé autrement, nous allons devoir voter contre la délibération que vous avez présentée, qui est elle-même un peu ubuesque.

J'en reprends les points un par un :

Considérant que la loi du 17 mai 2013 a été très majoritairement rejetée par le Sénat : oui, d'accord, mais c'est oublier qu'en bons républicains que nous sommes, nous débattons d'une loi qui a été adoptée au terme d'un marathon parlementaire qui, certes, a été compliqué avec une majorité juste, mais en démocratie, il suffit de la majorité plus une voix pour qu'un projet soit voté. Il a été validé par le Conseil constitutionnel et donc cette loi s'applique, parce que nous respectons la Constitution. C'est pourquoi nous ne comprenons pas ce que vient faire ce paragraphe dans la délibération.

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune consultation des Maires et Présidents de Communautés de Communes alors que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été adopté en 2011 : oui, c'est vrai, mais reprenez le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et comparez-le avec la carte. C'est d'ailleurs pourquoi le Préfet était plutôt satisfait : il a retrouvé globalement dans le projet de redécoupage le schéma intercommunal qu'il avait proposé aux élus et qui avait été validé. Au reste, c'est probablement ce schéma qui a servi au ministère pour travailler.

S'agissant de l'intégrité des communautés de communes, vous citez les communes de Ruaudin et Champagné comme étant sorties du périmètre de Le Mans Métropole : jusqu'à présent, Champagné était rattaché au canton de Montfort-Le-Gesnois. Dans le projet, il est pris acte que la commune de Champagné a rejoint Le Mans Métropole et est associée à trois autres communes de Le Mans Métropole : Sargé-lès-Le Mans et Yvré-l'Evêque. La commune de Ruaudin a longtemps résisté à l'idée d'intercommunalité. Elle vient seulement d'adhérer à Le Mans Métropole. Elle n'est pas totalement détachée de Le Mans Métropole, puisque, avec Mulsanne, elle reste rattachée à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé belinois sur un territoire où les évolutions sur la question de la métropole sont posées, puisque des maires ont fait part de leur souhait d'intégrer la métropole dans un avenir plus ou moins proche.

Vous reprochez de n'avoir pas utilisé la fourchette établie à +/- 20 % de la moyenne départementale : des Départements l'ont fait, ce qui a conduit à des annulations de cartes par le Conseil d'Etat. Dans un Département, le Conseil d'Etat a annulé la carte, parce que le canton le plus dynamique démographiquement se situait déjà à plus 20 %. On reproduirait un déséquilibre. J'ai l'impression, pour ma part, que le redécoupage en tient compte. Par exemple, le canton du secteur de l'Université est à aujourd'hui à moins 14 %. Quand on connaît le potentiel de développement du secteur de l'université qui a gagné 6 000 habitants en dix ans, ce canton se situera à la moyenne départementale dans dix ou quinze ans si l'évolution se poursuit sur la même trajectoire. Le projet permet d'anticiper des évolutions futures

Vous contestez que certains cantons représentent plus de la moitié des communes du Département. Lorsque l'on procède à un redécoupage sur une base démographique – et il n'y avait pas d'autres bases que la démographie –, il n'est pas aisé de redécouper des territoires qui possèdent peu de zones peuplées. Par exemple, sur les cinquante communes qui forment le canton de Mamers, seulement six villes comptent plus de mille habitants ; sur le canton de Sillé-le-Guillaume, seules quatre communes comptent plus de mille habitants ; sur le canton de Loué, seulement six villes comptent plus de mille habitants, de même que sur le canton de Saint Calais. Si donc l'on veut atteindre la moyenne départementale, il faut plus de communes et les assembler.

Considérant que le projet ne prend pas en compte les périmètres des bassins de vie : j'ai déjà répondu : les territoires se fondent sur les communautés de communes.

Considérant que le projet a pour conséquence d'anéantir le travail accompli par de nombreuses communes et intercommunalités au sein des territoires de projets que sont les Pays, les SCOT : gardons-nous de toute interprétation, chers collègues. Nous constituons des circonscriptions électorales, nous n'allons pas tout refaire au prétexte d'avoir modifié les circonscriptions électorales.

S'agissant des conséquences financières pour les communes qui perdent leur statut de chefs-lieux de canton et qui se voient ainsi privées de la Dotation de Solidarité Rurale, nous partageons votre inquiétude que nous avons fait remonter au ministère. Il ne faudrait pas, en effet, que cette réforme intervienne au détriment financier d'un certain nombre de communes.

Autrement dit, globalement, rien ne nous convient dans cette délibération et nous voterons contre.

J'ai évoqué précédemment des évolutions possibles. J'en citerai trois que nous allons porter au niveau du ministère de l'Intérieur, car nous avons bien compris que le Département n'avait pas la volonté de faire évoluer le projet.

- La première proposition vise un autre redécoupage des cantons du Nord-Sarthe. J'ai entendu ce que disait M. Petiot très intelligemment tout à l'heure. Le redécoupage du canton de Bonnétable est assez absurde. Il part des limites du Mans, pour courir jusqu'à Nogent-le-Bernard. Il forme quasiment un rayon. Un autre redécoupage de ce territoire serait possible, notamment si le canton de Sillé-le-Guillaume était moins peuplé, moins important. Nous ferons donc une proposition au ministère.
- La seconde proposition porterait sur les cantons 5 et 6 du Mans pour éviter que la limite cantonale ne parcoure de petites rues et passe plutôt par une grande avenue. C'est un ajustement à la marge sur une petite excroissance assez étrange entre la zone verte et la zone bleue.
- Enfin, nous demanderons une modification du nom des cantons. Cela a été dit, lorsqu'une communauté de communes est elle-même canton, il serait plus simple de retenir le nom de la communauté de communes. Le canton de la Ferté-Bernard pourrait devenir le canton du Pays de l'Huisne sarthoise, le canton de La Flèche le canton du Pays fléchois, le canton de Savigné-l'Evêque le canton du Pays des Brières et du

Gesnois et le canton de La Suze le canton du Val de Sarthe. Le seul qui ne changerait pas de nom est celui de Sablé puisque la Communauté de communes porte le nom de la ville éponyme.

M. DROUIN. Et pour le canton de Loué ?

M. COUNIL. Je parle ici des cantons qui ne sont constitués que d'une seule communauté de communes. Concernant d'autres territoires, peut-être pourriez-vous avancer des propositions. S'agissant du canton de Loué, un autre nom pourrait être imaginé. Vous pouvez le faire si vous le souhaitez.

- Enfin, nous souhaitons une modification des noms des cantons au Mans, car nous imaginons mal demain le Conseiller départemental du canton Le Mans 1, Le Mans 2, Le Mans 3, Le Mans 4, Le Mans 5, Le Mans 6, Le Mans 7. Ce serait absurde. Les gens ne s'y retrouveraient pas forcément. Autant donner des noms qui correspondent à peu près à ce qu'ils représentent. Nous proposons ainsi de créer un canton qui s'appellerait Le Mans Rive Ouest, un canton Le Mans Nord-Ouest, un canton Le Mans centre ou cœur de ville, un canton Le Mans Nord Coulaines, un canton Le Mans Bord de l'Huisne, un canton Le Mans Sud Arnage et un canton d'Allonnes, Allonnes formant la plus grosse partie du septième et dernier canton manceau.

Voilà ce dont je voulais vous faire part au terme d'une intervention qui a été un peu longue, mais je pense avoir repris un certain nombre des éléments présentés au cours du débat et avoir répondu à un certain nombre des contre-vérités qui ont été émises. Nous connaissons à peu près le résultat du vote, mais rien ne nous empêche les uns et les autres de faire évoluer ce redécoupage.